

DREAL Occitanie
Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007
34064 Montpellier

Montpellier, le 14 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JBS

20 Quai Maréchal de Lattre de Tassigny
34200 SETE

Références : UD34/H3/MT/2022/055

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2022 dans l'établissement JBS implanté Route de Balaruc, RD2 à FRONTIGNAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JBS
- Route de Balaruc, RD2 à FRONTIGNAN
- Code AIOT dans GUN : 0003703007
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société JBS exploite sur ce site une activité de concassage de matériaux relevant des rubriques 2515 (criblage concassage de matériaux inertes) et 2517 (transit de matériaux). Ces rubriques ont fait l'objet d'une déclaration initiale le 8 octobre 2019, modifiée le 02 décembre 2020.

Selon cette déclaration, l'activité doit être circonscrite à la parcelle DK41 (de surface 20 000 m²), pour une surface de transit de 9 130 m².

Le thème de visite est le suivant :

- Respect de la capacité de transit déclarée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées
Superficie de l'aire de transit	Code de l'environnement du 07/04/2022, article R511-9	Mise en demeure, respect de prescription

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît à l'issue de la visite que la surface occupée par l'aire de transit excède nettement le seuil de la déclaration (10 000 m²).

L'inspection estime donc que la société JBS doit être mise en demeure de régulariser sa situation par la réduction de ses stocks ou par le dépôt d'une demande d'enregistrement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Superficie de l'aire de transit

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/04/2022, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, conformité à la rubrique 2517 (D)
Prescription contrôlée : L'établissement a fait l'objet d'une déclaration en préfecture, au titre de la rubrique 2517 ci-dessous, en date du 02/12/20 (preuve de pépot n°A-0-U2RB7V2HO), pour une capacité de 9130 m ² . Rubrique 2517 de la nomenclature: Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²régime E 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²régime D
Constats : L'emprise occupée par l'aire de transit est sensiblement supérieure à la surface de 9130 m ² déclarée par l'exploitant sous la rubrique 2517 de la nomenclature (cf. plan 1 ci-joint, annexé à la Déclaration de l'exploitant en date du 02/12/20). Elle apparaît également être bien supérieure au seuil de l'Enregistrement (10 000 m ²). L'inspecteur évalue la surface de l'aire de transit à 18500 m ² au moyen de l'application Geoportail (cf. plan 2 ci-joint basé sur une photographie aérienne de août 2021 dont la situation est proche de celle constatée le jour de l'inspection). En particulier les dépôts de matériaux dépassent les limites de la parcelle DK41 dans laquelle doit être circonscrite l'activité selon le plan joint à la déclaration initiale effectuée le 08/10/19 (modifiée le 02/12/20). Les limites de cette parcelles ne sont pas matérialisées par des repères sur le terrain. M. Boileau, président de JBS, joint par téléphone le lendemain de la visite, a indiqué que ces stocks importants sont notamment dus à des volumes conséquents de stériles, qui pourraient en partie être écoulés avec certains chantiers à venir nécessitant des matériaux de remblaiement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Plan 1 - Plan joint à la Déclaration de la société JBS en date du 02/12/20



Plan d'ensemble - Plateforme JBS - Route de Balaruc - FRONTIGNAN

Plan 2 - Estimation par l'inspection des surfaces de transit de matériaux inertes (rubrique 2517), représentant un total estimé à 18500 m²

